

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2016

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Informations et décisions éventuelles
 - Election de deux conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois
 - Proposition de vente des immeubles 11 et 13 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer au profit de la « Communauté de Communes du Montreuillois » et ce, en vue d'y accueillir l'Office de Tourisme et ses Vallées
 - Proposition de modification de la délibération du 05 Avril 2016 relative à la vente des immeubles sis 3 à 9 et 13 rue du Thorin à Montreuil-sur-Mer avec la Société PBR Promotion Immobilière du Groupe Pascal BOULANGER
 - Etablissement Public Foncier – Proposition d'avenant à la convention opérationnelle pour l'opération « Habitations rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer »
 - Avenant n° 1 au marché de travaux d'aménagement de la rue du Change pour le lot n° 1 Voirie
 - Avenant n° 1 aux marchés de travaux de mise en sécurité et création d'un local-poubelles – Ecole VAUBAN et école maternelle « Les Remparts » pour les 3 lots
 - Adhésion de la Ville de Montreuil-sur-Mer au dispositif de participation citoyenne
 - Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie
 - Présentation du rapport d'activités de la CCM
 - Contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL
 - Subventions aux Associations
 - Admissions en non-valeur et créances éteintes
 - Autorisation de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des partenaires ETAT (DETR), FEDER, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau
 - Personnels
- Questions Diverses

Montreuil-sur-Mer, le 05 Octobre 2016

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille seize, le Douze Octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mercredi 05 Octobre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Madame Claudine DARRAS, Adjointe au Maire, Mesdames Monique PIQUES, Aurélie LEBLOND et Sylvie LECLERCQ et Messieurs Rémy DUPIRE, Guilain CREPIN et Thibaut BOURRE, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Madame Aude LEMATTRE, Monsieur Charles BAREGE, Monsieur André DUCROCQ, Madame Françoise DENIS, Messieurs François DESRUES et Jean-François LEBLANC.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur François DESRUES qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 OCTOBRE 2016

- Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 29 Juin 2016 est adopté à l'unanimité.

- Informations et décisions éventuelles

- Election de deux conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des conseillers communautaires qui siégeront au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois.

Les sièges à pourvoir sont répartis entre les listes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Election, qui selon les consignes des services Préfectoraux, doit avoir lieu avant le 02 Décembre 2016.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu que la Commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le Conseil Municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour (article L. 5211-6-2). Il précise encore que cette liste est réalisée en respectant certaines règles :

- Les listes doivent être uniquement composées de noms de conseillers communautaires sortants ;
- Elles peuvent être constituées tout à fait indépendamment de celles qui avaient été établies en vue des élections municipales et communautaires de mars 2014 ;
- Elles peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, ce qui permet par exemple la constitution d'une liste de conseillers d'opposition ne comportant qu'un seul nom ;
- La parité entre hommes et femmes ne s'applique pas ;
- Pas de possibilité de panachage.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 précisant les règles de procédure de désignation des conseillers communautaires entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Mars 2016 précisant le Schéma de Coopération Intercommunale (SDCI) prévoyant la fusion – transformation des communautés de communes du Montreuillois, d'Opale Sud et de Mer et Terres d'Opale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 Mai 2016 définissant le périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion- transformation des communautés de communes susvisées, précisant la fixation du nombre de délégués communautaires et prévoyant la création de la communauté d'agglomération au 01^{er} Janvier 2017 ;

Considérant qu'il n'y a pas eu d'accord local de la part des conseils municipaux concernés, selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 et suivants et qu'ainsi, par application du droit commun, le nombre de délégués communautaires à désigner au sein du conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants est fixé à 2 délégués.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidature des listes.

Sont candidats :

La liste présentée par Monsieur Charles BAREGE dont les noms sont dans l'ordre de présentation les suivants :

- A. BAREGE Charles
- B. LEBLANC Jean-François

Avant que le Conseil Municipal procède à l'élection des nouveaux conseillers communautaires selon les règles énoncées par l'article L. 5211-6-1 1° c du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Bruno BETHOUART propose une liste portant son nom.

Il est procédé à l'élection à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, des deux conseillers communautaires à la Communauté d'Agglomération des deux Baies en Montreuillois. Le résultat du vote à bulletins secrets, est le suivant :

- 1 vote « nul »
- 3 voix pour la liste de Monsieur Bruno BETHOUART
- 15 voix pour la liste de Monsieur Charles BAREGE

Messieurs Charles BAREGE et Jean-François LEBLANC sont élus conseillers communautaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de vente des immeubles 11 et 13 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer au profit de la Communauté de Communes du Montreuillois » et ce, en vue d'y accueillir l'Office de Tourisme et ses Vallées

Dans le cadre du projet de délocalisation de l'Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses vallées aux 11 et 13 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer, le Conseil Municipal est informé qu'une proposition a été formulée par la Communauté de Communes du Montreuillois pour l'acquisition de l'ensemble immobilier susvisé constitué par les parcelles cadastrées AE 111 et AE 113 d'une contenance totale de 563 m² dont 189 m² de bâtis.

Le programme de travaux envisagé porte sur la restructuration du bâtiment en vue d'y accueillir l'Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses vallées, le Pays d'Art et d'Histoire et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Au regard de ces éléments, la Communauté de Communes du Montreuillois propose la signature d'un accord portant sur l'acquisition desdits immeubles moyennant le prix de 165.000 €, ce prix correspond à l'estimation du Service Local des Domaines pour les parcelles AE 111, AE 113 dont les valeurs vénales ont été fixées respectivement à 235.000 € et 195.000 € déduction faite d'une part, d'une somme forfaitaire de 15.000 € et d'autre part des dépenses engagées par la Communauté de Communes du Montreuillois d'un montant de 249.018,25 € H.T. au titre d'une phase de travaux réalisés entre 2005 et 2011.

Le Conseil Municipal est invité à vendre les parcelles cadastrées AE 111 et AE 113 sises 11 et 13 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer à la Communauté de Communes du Montreuillois moyennant le prix de 165.000 €.

Les actes seront passés en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de modification de la délibération du 05 Avril 2016 relative à la vente des immeubles sis 3 à 9 et 13 rue du Thorin à Montreuil-sur-Mer avec la Société PBR Promotion Immobilière du Groupe Pascal BOULANGER

Par délibération en date du 05 Avril 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de vendre à la Société PBR Promotion Immobilière du Groupe Pascal BOULANGER, un ensemble immobilier bâti et non bâti composé des parcelles cadastrées section AE 62 à 65 et 67 sises 3, 5, 7, 9 et 13 rue du Thorin d'une contenance de 1.213 m² moyennant le prix de 190.000 € et ce, en vue de la réalisation d'un programme de travaux envisagé portant sur la construction de 18 logements en accession libre.

Par courrier en date du 05 Octobre 2016, Maître THUEUX, Notaire à Montreuil-sur-Mer informe la Ville de Montreuil-sur-Mer du changement de la dénomination de l'acquéreur, à savoir, la société par actions simplifiée dénommée SIGLA NEUF ayant son siège social à LILLE, 194 rue Nationale.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à :

- Accepter la modification apportée à la dénomination de l'acquéreur
- Confirmer ladite vente à la Société SIGLA NEUF
- Ajouter une clause de substitution au profit d'une personne morale créée ou à constituer avec agrément de cette substitution par Monsieur le Maire
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les actes correspondants

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Etablissement Public Foncier – Proposition d’avenant à la convention opérationnelle pour l’opération « Habitations rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer »

Par délibération en date du 29 Juin 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de solliciter l’Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais afin qu’il assure l’acquisition et le portage foncier de l’opération immobilière en réhabilitation intitulée « Montreuil-sur-Mer – Habitations rue Pierre Ledent ».

Cette opération concernait les trois immeubles cadastrés section AB 300, AB 301, AB 376 sis 63, 59 et 57 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer.

Suite à la visite à Montreuil-sur-Mer du négociateur de l’EPF pour évoquer cette opération, il a été convenu, pour une meilleure cohérence du programme de travaux en réhabilitation d’élargir le périmètre en y intégrant également les 4 immeubles bâtis et non bâtis cadastrés section AB 303, AB 304, AB 305 et AB 306 sis 53, 53A, 51 et 49 rue Pierre Ledent à Montreuil-sur-Mer jouxtant les trois immeubles sus-énoncés.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à élargir le périmètre d’intervention de l’EPF par avenant à la convention opérationnelle afin qu’il assure l’acquisition et le portage foncier des biens concernés et à autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant correspondant.

Vote de l’Assemblée.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

- Avenant n° 1 au marché de travaux d’aménagement de la rue du Change pour le lot n° 1 Voirie

En vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m’autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, je vous informais lors du conseil municipal en date du 05 Avril 2016, que j’avais procédé à l’attribution du marché suivant :

Le marché 2016-01, relatif aux travaux d’aménagement de la rue du Change pour le lot n° 1 : travaux d’aménagement de la voirie, avait été attribué à la société BAUDE BILLET pour un montant de 155.554,50 € HT (toutes options incluses).

Lors du déroulement du chantier, l’entreprise a constaté l’absence de fondation sur la zone de voirie face à la civette, c’est-à-dire que les pavés étaient posés à même la terre et recouverts de béton bitumeux en couche très mince. Une purge de voirie et un comblement en matériaux granulaires ont été rendus nécessaires pour l’achèvement des travaux.

De ce fait des prix nouveaux ont été fixés, à savoir :

- PN1 : Fourniture et pose de regard de visite 80x80 > 700.00 €/u
- PN2 : Fourniture et pose de canalisations DN315 en PVC CR16 > 80.00 €/ml
- PN3 : Fourniture et pose de caniveau grille largeur 10cm fonte verrouillée 250KN > 300.00 €/ml
- PN4 : Marquage zone bleue y compris lettrage > 750.00 €/ml
- PN5 : Purge de Voirie compris terrassement, géotextile et GNT > 32.25 €/m²

Pour les prix nouveaux n° 1 à 4, ces travaux viennent en remplacement d’autres prévus dans le marché initial et non réalisés en totalité. Ils n’entraînent donc pas d’évolution à la hausse de l’enveloppe financière du marché de base.

En revanche, les travaux supplémentaires liés au prix nouveau N° 5 n’ont pas pu être compensés financièrement. Le montant de la plus-value est de 6.288,75 € HT correspondant à 195 m² de purge à 32,25 € HT le m².

L’écart introduit en pourcentage est de 4,04 %. Le montant du marché est de ce fait porté à 161.843,25 € HT.

Je propose au conseil municipal de m’autoriser à signer l’avenant n° 1 avec la société BAUDE-BILLET.

Vote de l’Assemblée.

Le rapport est adopté à l’unanimité.

- Avenants aux marchés de travaux de mise en sécurité et création d’un local-poubelles – Ecole VAUBAN et école maternelle « Les Remparts » pour les 3 lots

Lors du Conseil Municipal en date du 29 Juin 2016, je vous informais qu’en vertu de ma délégation en date du 10 Avril 2014 prise sur le fondement de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, m’autorisant à préparer, signer, exécuter et régler les marchés publics à procédure adaptée, j’avais procédé à l’attribution des marchés suivants :

- lot n° 1 : Gros-œuvre étendu, est attribué à l’entreprise LIGNIER pour un montant de 147.953,90 € HT
- le lot n° 2 : Electricité, est attribué à l’entreprise SPEED-ELEC pour un montant de 61.254,90 € HT
- le lot n° 3 : Peintures et sols souples, est attribué à l’entreprise TEILLIER Didier pour un montant de 34.948,35 € HT.

Les travaux commencés le 27 Juin 2016 devaient se terminer le 04 Octobre 2016 afin de respecter le délai contractuel du marché alloti. Or, la bibliothèque située au R+1 de l'école maternelle « Les Remparts » n'a pas pu être libérée suffisamment tôt afin que les entreprises puissent terminer les travaux avant le 04 Octobre 2016. Il est précisé que dans cette zone un espace d'attente sécurisée et une salle seront créés.

De ce fait, le délai contractuel des travaux est prorogé jusqu'au 18 Novembre 2016. Ce changement nécessite la passation d'un avenant n° 1 de prolongation de délai avec chacune des trois entreprises.

De plus, le titulaire de lot 2 : Electricité, la société SPEED-ELEC, cède le fonds de commerce de sa société à F & CO ENERGIE. D'un commun accord entre les deux parties, le marché du lot 2 – Electricité est repris, selon les conditions d'origine et avenant n° 1, par F & CO ENERGIE à compter du 1^{er} Octobre 2016 pour les travaux qu'il reste à réaliser.

Le montant des travaux réalisés jusqu'au 30 septembre 2016 représente un montant de 45.987,03 € HT soit 55.184,44 € TTC montant sur lequel est appliquée une retenue de garantie de 5 % de 2.759,22 €. Lors de la levée de cette retenue de garantie, à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement des travaux, les 2.759,22 € seront reversés F & CO ENERGIE. Le montant des travaux restant à réaliser est de 15.267,87 € HT.

Je propose au Conseil Municipal de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 avec les sociétés LIGNIER, SPEED-ELEC et Didier TEILLIER, ainsi que l'avenant n° 2 avec la société F & CO ENERGIE.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Adhésion de la Ville de Montreuil-sur-Mer au dispositif de participation citoyenne

L'amélioration de la sécurité des Français est une priorité de la politique de l'Etat. Pour ce faire, le dispositif de participation citoyenne a été mis en place afin de faire participer les acteurs locaux de la sécurité, ainsi que la population, à la sécurisation de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. En collaboration avec les forces de sécurité et l'intervention des élus locaux, des actions de sensibilisation sont menées et ce, afin que le concept fondé sur la solidarité du voisinage puisse mettre en échec la délinquance.

Ce dispositif appelé aussi « Dispositif Voisins Vigilants » basé sur l'élaboration d'un protocole entre le Préfet, le Maire et la Gendarmerie vise à mettre en place des actions partenariales permettant :

- de rassurer la population
- d'améliorer la réactivité des forces de sécurité contre la délinquance
- d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité
- de créer des liens entre les habitants d'un même quartier

Ce dispositif s'appuie donc sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance et en premier lieu, les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville de Montreuil-sur-Mer au dispositif de participation citoyenne et à l'autoriser à signer le protocole s'y rapportant.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Modification des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie

La Ville de Montreuil-sur-Mer est membre de la Fédération Départementale de l'Energie depuis sa création en 1996.

A ce titre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'évolution des statuts de la FDE62.

Le comité syndical de la FDE, réuni le 19 Mars 2016, a adopté une délibération visant à faire évoluer ses statuts. Cette modification porte sur :

- La mise à jour des compétences de la fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n° 2015-992 du 17 Août 2015
- La mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM , loi n°2014-58 du 27 Janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent.
- La représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité.
- La modification du siège social, fixé à Dainville.

Je vous propose d'accepter l'évolution des statuts de la Fédération Départementale de l'Energie 62.
Vote de l'Assemblée.
Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Présentation du rapport d'activités de la CCM

Conformément aux dispositions de l'article 40 de la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, la Ville de Montreuil-sur-Mer a reçu de la « Communauté de Communes du Montreuillois » un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale au titre de l'année 2015.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal.

Après que les délégués de la CCM se soient exprimés au sein du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, je vous propose d'approuver le rapport d'activités 2015 de la CCM et de son Service Assainissement.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Contrat d'assurance statutaire du personnel affilié à la CNRACL

Le contrat d'assurance des droits statutaires de la Ville de Montreuil-sur-Mer (couvrant les risques maladie, maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, décès, accident de travail et maladie professionnelle des agents titulaires de plus de 28 heures hebdomadaires) expire le 31/12/2016. Le taux de cotisation était fixé à 5,20 % depuis le 01/01/2015 et le coût du contrat s'élevait à 24.400 € au 1^{er} Janvier 2016.

Vu la mauvaise sinistralité, l'assureur actuel, la CNP, proposait un taux de 9,90 % à compter du 1^{er} Janvier 2017. Après analyse détaillée de la sinistralité et des provisions, la CNP a consenti à baisser son taux à 8,67 %.

Le courtier SOFAXIS a obtenu de la compagnie Axa un taux forfaitaire de 6,60 % eu égard à notre effectif (qui se réduit : départs en retraite, transfert de compétence).

Si la Ville optait pour le lancement d'un marché, la sinistralité, très pénalisante, serait analysée par les assureurs. Il est tout à fait probable que les offres proposées avoisineraient celle de la CNP, à savoir 8,67 %.

Au vu de l'effectif réduit, de la base de cotisation (traitement de base +NBI) et du taux proposé, il est possible d'estimer la cotisation 2017 à 30.000 € environ.

Cette proposition financière intéressante au vu de la sinistralité est formulée pour un ou deux ans au choix.

Il est préconisé d'opter pour une durée de deux ans dans l'espoir d'améliorer la sinistralité et de pouvoir ensuite lancer un marché dans des conditions plus avantageuses.

Je vous propose de m'autoriser à signer le contrat avec la compagnie Axa, représentée par le courtier Sofaxis, avec un taux forfaitaire de cotisation de 6,60 %, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Subventions aux Associations

Dans le cadre de la candidature de la Ville de Montreuil-sur-Mer à l'émission « Le Village préféré des Français », des dépenses liées à cette organisation ont été prises en charge par l'Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses Vallées pour un montant de 1.711,40 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser à l'Office de Tourisme de Montreuil-sur-Mer et ses Vallées la somme de 1.711,40 € sous forme de subvention.

La dépense est inscrite à l'article 6574 du Budget Primitif 2016.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Je vous propose d'admettre en non-valeur les redevances d'eau pour un montant global de 8.649,58 € TTC.

Les crédits seront complétés à l'article 6541 par une décision budgétaire modificative.

Je vous propose d'admettre ces dettes en non-valeur.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

De plus, je vous propose d'admettre en « créances éteintes » les redevances d'eau suivantes :

- Jean-Michel GOSSELIN pour 301,24 € TTC

Les crédits ont été inscrits à l'article 6542 du Budget Primitif 2016.

Je vous propose d'admettre ces dettes en créances éteintes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Par ailleurs, je vous propose la décision budgétaire modificative suivante :

6541	Créances admises en non-valeur	+ 5.000,00 €
6542	Créances éteintes	- 3.000,00 €
022	Dépenses imprévues	- 2.000,00 €

		0,00 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Autorisation de solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues des partenaires ETAT (DETR), FEDER, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions 2017 susceptibles d'être obtenues des partenaires Etat (D.E.T.R.) FEDER, Conseil Régional, Conseil Départemental, Agence de l'Eau et à les rattacher à la réunion du Mercredi 12 Octobre 2016.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnels – Tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences, Monsieur le Maire a sollicité le Comité Technique lors de sa séance du 28 Septembre 2016, qui a émis un avis favorable. Il informe et propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit:

- La suppression au 30 Novembre 2016 des emplois de la filière culturelle en raison du transfert de cette compétence à la Communauté de Communes du Montreuillois. Parmi ces emplois :
 1. Trois postes sont vacants : un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 26 heures hebdomadaires, un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'attaché de conservation du patrimoine à temps complet.
 2. Trois postes sont occupés et seront créés à la Communauté de Communes du Montreuillois : 2 postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet et un poste d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 28 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter les suppressions de postes proposées à la date présentée.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnels – Indemnité spécifique de service (ISS)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels territoriaux.

Il est soumis au Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 28 septembre 2016, l'instauration, à compter du 1er novembre 2016, de l'indemnité spécifique de service (ISS) selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient par grade	Coefficient départemental	Coefficient maximum de modulation individuelle
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	357,22	70	1.20	1,330
Ingénieur en chef de classe normale	361,90	55	1.20	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	51	1.20	1,225
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	361,90	43	1.20	1,225
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ème} échelon	361,90	43	1.20	1,225
Ingénieur à partir du 7 ^{ème} échelon	361,90	33	1.20	1,15
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361,90	28	1.20	1,15
Technicien principal 1 ^{ère} classe	361,90	18	1.20	1,10
Technicien principal 2 ^{ème} classe	361,90	16	1.20	1,10
Technicien	361,90	12	1.20	1,10

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus. Il est ainsi proposé de mettre en place des critères d'attribution afin de déterminer le coefficient de modulation individuelle.

Les critères d'attribution individuelle sont :

- La manière de servir de l'agent résultant de l'évaluation annuelle et du comportement,
- Les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement,
- Le poste avec sujétions particulières,
- La charge de travail,
- La disponibilité de l'agent,
- Les missions ponctuelles.

L'indemnité spécifique de service suit le sort du traitement en cas de congés de maladie. Ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, l'ISS sera également proratisée. Les absences consécutives à la maternité, à l'accident de service, aux congés annuels et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Elle sera proratisée selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel) dans les mêmes conditions que le traitement.

L'indemnité sera versée mensuellement.

L'indemnité spécifique de service fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité :

- A adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01^{er} Novembre 2016 qui sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.
- A autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget. Les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.